

**DECISION n°40296 COM/2024 n°73**

***Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement « cœur du Penon »***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°14-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**Vu** la délibération n°2 du 4 septembre 2023 portant attribution du mandat pour l'aménagement du Penon à la SATEL et le contrat signé en date du 8 septembre 2024 avec la SATEL ;

**Considérant** la nécessité d'avoir un maître d'œuvre dans le cadre de cette opération d'aménagement « cœur du Penon » ;

**Considérant** le lancement d'une procédure formalisée avec négociation par la SATEL selon les articles R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique, envoyé le 10 juin 2024 sur le BOAMP, le JOUE et le profil d'acheteur avec une remise des plis au 15 juillet 2024.

**Considérant** que la commission d'appels d'offres du 25 juillet 2024 a dressé la liste des candidats retenus, que l'invitation à remettre une offre aux 3 candidats retenus a été envoyé le 19/08/2024 et que la remise des offres était le 30 septembre 2024 ;

**Considérant** l'analyse des offres présentée en commission d'appels d'offres (CAO) le 17 décembre 2024 ;

**Considérant** le classement des offres par la CAO comme suit :

1<sup>ère</sup> position = Groupement SAMAZUZU /IMS/ D ABERADERE / REPERAGE URBAIN avec un montant de l'offre globale de 583 261.50 €

2<sup>ème</sup> position = Groupement MORE ARCHITECTE / BASE/SCE/ECOLOGIE URBAINE avec un montant de l'offre globale de 567 375 €

3<sup>ème</sup> position = DESSEIN DE VILLE/ARTELIA/LGDB CONSULTANTS avec un montant de l'offre globale de 667 328.93€ ;

**DECIDE :**

- De prendre acte du choix de la commission d'appels d'offres et de retenir l'offre du groupement dont le mandataire est SAMAZUZU (IMS/ D ABERADERE / REPERAGE URBAIN).
- D'autoriser la SATEL à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 17/12/2024

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

